REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **31 mai 2021**

Décision n° **CP-2021-0541**

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Programme Innovations territoriales et logistique urbaine durable (InTerLUD) - Convention entre la Métropole de Lyon, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), et la société Rozo - Versement de subventions au profit de la Métropole

service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction mobilités

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Kohlhaas

Président : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : mercredi 12 mai 2021

Secrétaire élu : Madame Nathalie Dehan

Affiché le : mardi 1er juin 2021

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Grosperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mme Fréty, M. Ray, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Boumertit, Mme Dehan, M. Bub, Mme Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, M. Seguin, Mme Corsale, MM. Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Commission permanente du 31 mai 2021

Décision n° CP-2021-0541

commission principale :	déplacements et voirie
objet :	**Programme Innovations territoriales et logistique urbaine durable (InTerLUD) - Convention entre la Métropole de Lyon, le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (CEREMA), et la société Rozo - Versement de subventions au profit de la Métropole**
service :	Délégation Urbanisme et mobilités - Direction mobilités

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 10 mai 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Le présent rapport a pour objet une demande de subvention par la Métropole dans le cadre du programme InTerLUD. L'objectif de ce programme est de permettre le déploiement, dans une dynamique collaborative, d'actions volontaires de collectivités et d'opérateurs économiques d'un même territoire sur le transport de marchandises en ville dans le cadre de chartes de logistique urbaine durable d'ici à 2022. Par arrêté du 27 février 2020, modifié le 27 juillet 2020, du Ministre de la transition écologique, ce programme a été validé dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie (CEE). Ce programme est porté par l'Agence de la transition écologique (ADEME), le CEREMA, la Confédération française du commerce de gros et international (CGI), Logistic-Low-Carbon et la société Rozo. La performance des échanges des biens et services est un des éléments central de la viabilité, de l'attractivité et de la compétitivité d'un territoire. Outil indispensable pour faire fonctionner la ville, la logistique (flux et stockage) impacte fortement les espaces publics qui se partagent avec d'autres modes et d'autres fonctions.

L'explosion de la demande en infrastructures du dernier kilomètre depuis le développement de l'*e-commerce* et de la vente en ligne se heurte aujourd'hui à la difficulté du territoire à répondre à ces nouvelles attentes. Face à ces constats, la Métropole a décidé d'élaborer un schéma logistique des biens et des services afin d'inscrire le rôle stratégique de la logistique dans la planification territoriale sur l'ensemble des thématiques et compétences de la Métropole.

Ce schéma vise à formuler des orientations et des règles en matière de logistique (maîtrise énergétique, réductions des impacts environnementaux, valorisation des filières de formation et d'emplois, gestion économe de l'espace et de rationalisation des implantations logistiques, intermodalité, etc.) qui pourront être traduites par la suite dans les différents documents de planification.

Cette démarche en matière de logistique urbaine, conduite par la Métropole, s'inscrit parfaitement dans le programme InTerLUD qui propose un accompagnement aux collectivités par le biais d'appuis méthodologiques, de formations et de contributions financières à la réalisation de ces chartes logistiques.

La participation de la Métropole au programme InTerLUD permettra :

- de promouvoir les actions exemplaires menées en matière de logistique urbaine sur le territoire *via* la diffusion d'information sur le site InTerLUD et de publications d'articles dans des revues spécialisées,
- de bénéficier d'un appui méthodologique pour décliner le cadre stratégique national d'engagement volontaire pour une logistique urbaine durable dans le schéma logistique des biens et des services,
- de bénéficier d'une mise en réseau des collectivités adhérentes au programme pour disposer des retours d'expériences d'autres collectivités,
- de bénéficier de subventions.

II - Convention de subventions

La subvention versée par la société Rozo est destinée à couvrir les charges exposées lors de la mise en œuvre des actions engagées par la Métropole. Le taux de financement des charges exposées est fixé à hauteur de 50 % du coût total hors taxes des charges exposées. Cette subvention sera au maximum de 30 000 € net de taxes sur un montant subventionnable de 60 000 € HT.

Par ailleurs, la Métropole pourra bénéficier d'une subvention en nature de la part du CEREMA sous la forme d'une assistance technique (conseils à l'oral ou à l'écrit, appuis aux réunions techniques et de pilotage du projet) dans la limite de 4 jours de travail sur la durée de la convention.

La date d'entrée en vigueur de la convention est fixée au jour de réception par la Métropole de la notification de la convention signée par toutes les parties. Elle s'achèvera le 31 décembre 2022 ;

Désignation de l'action	Type de charges concernées par les financements CEE	Coût prévisionnel de l'action (en € HT)	Montant de la subvention issue des financements CEE au titre de l'action concernée (en € net de taxes)
élaboration du schéma logistique des biens et des services comprenant : - la concertation avec les parties prenantes, - définition des enjeux logistiques.	contribution au financement des missions exécutées par un ou des bureau(x) d'études	60 000	30 000

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DECIDE

1° - Approuve la convention de subventions au profit de la Métropole à passer avec le CEREMA et la société Rozo définissant, notamment, les conditions d'utilisation de la participation financière.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente décision.

3° - La recette de fonctionnement en résultant, soit 30 000 € net de taxes, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2021 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P08O2878.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 1 juin 2021.
.